

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

Délibération n°027-2025

**Avenant au marché d'animation et de gestion des ALSH**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 mai 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.  
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.  
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX  
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes et des marchés des collectivités territoriales, la Préfecture du Gard a soulevé le défaut de mention des obligations issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relatives au respect des principes de la République, dans les documents du marché de gestion et d'animation des ALSH conclu le 27 novembre dernier avec l'IFAC.

Il a donc été demandé à la commune d'apporter les modifications nécessaires au marché en cours. Il est donc proposé l'ajout d'un article 14 au cahier des clauses techniques particulières, par voie d'avenant ; le texte de cet article correspondant à la retranscription intégrale du modèle de clause rédigé par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances. Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché et est sans incidence financière.

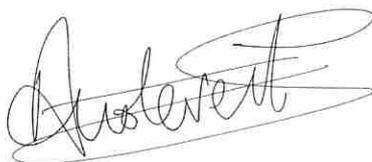
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le marché n°06-2024 conclu le 27 novembre 2024 avec l'IFAC et transmis en Préfecture du Gard le 24 février 2025 au titre du contrôle de légalité,  
Vu les observations de la Préfecture du Gard par courrier en date du 14 avril 2025,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. De modifier le cahier des clauses techniques du marché de gestion et d'animation des ALSH par l'ajout d'une clause relative au respect des principes de la République ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Monsieur le Directeur Général de l'IFAC.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

